



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

Résolution

Luxembourg, le 21 mars 2020

Dépôt : Groupe politique CSV

Mme Martine Hansen
PL 7534


La Chambre des Députés,

- Notant que le règlement de la Chambre est actuellement muet quant à la tenue de réunions de commissions voire des séances publiques par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications ;
- Estimant que de tels moyens pourraient s'avérer utiles pour permettre à la Chambre des Députés de remplir sereinement et en toute circonstance ses attributions ;
- Estimant qu'il va de soi que ces moyens de communication à distance devraient permettre l'identification des députés et satisfaire par ailleurs à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective et sécurisée des membres de la Chambre des Députés aux réunions / séances en question ;
- Estimant que les députés participant aux réunions / séances via ces moyens de communication devraient être considérés comme étant présents aux fins du calcul des quorum et majorités requis aux termes du règlement de la Chambre des Députés ;
- Estimant que le recours à de tels moyens de communication devrait strictement se limiter à des situations de crise ;


Décide

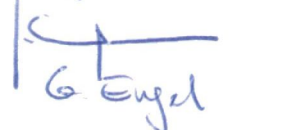
- D'adapter le Règlement de la Chambre des Députés de manière à préciser les modalités d'utilisation de ces moyens de communication et de vote en temps d'état de crise.



Marc Baum



Hansen
Martine


F. Van Heisen


Josée Lorscheid


G. Engel


G. Baum


Sven Clement